

Compte-Rendu de la séance du 03 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Monze se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CALDERAN Corinne, CAVERIVIERE Christian, DICK Kévin, FERRAMOSCA Francis, FORESTIER Stéphanie, GAY Antoine, SOFFIATTI Daniel, TANNEUR Julien, THOMASSIN Philippe, ROBIN Valérie

Absente : Sandrine SAGNES excusée

Le secrétaire de séance est Monsieur DICK Kévin.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2- Préparation Elections Départementales et Régionales les 20 et 27 juin 2021

Pour le 20 juin 2021

Deux bureaux de vote à installer :

Départementales : Président : Christian CAVERIVIERE

Secrétaire : Antoine GAY

Assesseurs : Stéphanie FORESTIER – Philippe THOMASSIN

Régionales : Président : Francis FERRAMOSCA

Secrétaire : Kévin DICK

Assesseurs : Daniel SOFFIATTI – Corine CALDERAN

3- Désignation d'un représentant pour la commission d'Evaluation des charges transférées

Lors du conseil communautaire du 18 septembre 2020, la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées a été validée par les conseillers communautaires.

Afin d'installer cette commission, il est demandé de désigner un représentant de chaque commune membre pour représenter cette commission.

Mr Antoine GAY est désigné à l'unanimité des membres présents

4- RODP 2019-2020-2021

Il est nécessaire de délibérer pour les redevances d'occupation du domaine public concernant les infrastructures des réseaux et ouvrages des communications électroniques concernant l'année 2019-2020-2021

Adopté à l'unanimité des membres présents

5- FPIC 2020 et 2021

Mr le Maire expose que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finance initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2020 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour le choix de la répartition du FPIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la répartition dite de "**droit commun**"

Le montant du FPIC à reverser à la commune pour 2020 est de 6 133 €

Le montant pour l'année 2021 ne sera connu qu'en fin d'année

6- Décisions Modificatives :

DM 1

Compte 21318 opération 112 : + 16 500 €
Compte 020 : - 7 000 €
Compte 21318 : - 5 000 €
Compte 2128 : - 4 500 €

DM 2

Compte 2183 : + 1 100 €
Compte 2135 : - 1 100 €

DM 3

Compte 2158 : + 100 €
Compte 2135 : - 100 €

Aire de lavage/Gestion des sources :

Mr le Maire fait l'historique des Sources de 1885 à ce jour, il s'étonne du motif et des origines de cette pétition puisqu'à ce jour ce sujet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal et n'a donc fait l'objet d'aucun débat ce que tous les membres du conseil doivent pouvoir attester.

Il précise également qu'au titre de la loi sur l'eau du 30 juin 2020 sous autorité de tutelle c'est-à-dire le Préfet de l'Aude, le met en demeure de procéder à la fermeture des deux colonnes de remplissage en place à aujourd'hui sur notre commune et que de ce fait il a obligation de s'exécuter.

Il s'étonne également que soit remis en cause l'attachement de l'équipe municipale à la sauvegarde du patrimoine communal puisque beaucoup de temps a été consacré à la remise en fonction des deux fontaines du village qui, comme chacun le sait, sont alimentées par la même canalisation et la même eau des dites sources.

Le conseil municipal acte lors de cette séance que suite à la fermeture des colonnes qui sera effective dès la mise en service de l'aire de lavage et de remplissage du matériel agricole qu'une solution de substitution pourra être envisagée. Mesdames Corine CALDERAN et Valérie ROBIN se portent volontaires pour l'étude de faisabilité qui sera débattue et votée lors d'une prochaine séance.

Questions diverses :

Domaine Marselan : Mr Jacques SERRE demande le déplacement du panneau publicitaire de son gîte car il est caché par le cache containers ;

Francis et Kévin iront le voir et vérifierons ce qui est autorisé par le Conseil Départemental.

Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 ;

Village fleuri : La mairie est inscrite au concours village fleuri ; la commission de passage aura lieu le lundi 21 juin 2021 à 14h : Corine CALDERAN accompagnera la commission.

4G : Opérationnel à compter du 18 juin 2021

Opération prise en charge par le SYADEN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire

Christian CAVERIVIERE



le Secrétaire

Kévin DICK